



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2213-6,

Vu, le Code de la Voirie routière et notamment son article L.113-2,

Considérant, le besoin de terrasses extérieures dédiées aux établissements de restauration sur la Place de la Halle.

Considérant, le respect dû en matière de sécurité publique.

Au vu, de l'avancement des travaux en cours sur l'ensemble de la Place à proximité des établissements Resto/rando et du Renaissance.

Considérant les possibilités d'utiliser une partie des espaces publics traités à ce jour devant ces établissements.

ARRÊTE N°2026-002-2026-DOM-PUBLIC

Article 1 :

Un dispositif de terrasses extérieures est autorisé par la mairie à compter du **21 avril 2026 jusqu'au 20 mai** date à laquelle une deuxième autorisation pourrait être validée après signature d'une convention d'utilisation du domaine public pour une installation saisonnière de terrasse de restaurant.

Article 2 :

A charge des exploitants de maintenir une libre circulation piétonne sur ces espaces, de nettoyer quotidiennement les emprises mises à disposition et d'utiliser des équipements rigides et stables.

Article 3 :

Aucun barriérage n'est autorisé tout comme aucune artificialisation des sols qui doivent rester en matériaux naturels apparents.

Le présent arrêté devra être affiché sur place et visible de l'extérieur.

En cas de non-respect de ces règles, le démontage sera requis sans délai.

Article 4 : Ampliation

- Monsieur le Préfet
- Services de la gendarmerie
- Service technique communal
- Chambre de commerce
- Plus Beaux Villages de France

Fait à Pradelles, le 21.04.2026

Le Maire,
Alain ROBERT

